



SUCCESSION apres un deces

Par SOCRATE

bonjour Mme Mr

Voici ma situation .Mon épouse est décédée avant son père veuf

Al'époque aucune succession n'a été faite pour les biens de mon beau père .Mon beau père est décédé voilà 5 mois et je voudrais savoir qui hérite de la part de mon épouse décédée.

Nous étions mariés sous le régime de la communauté depuis 1991.

Nous avons 2 enfants qui étaient mineurs lors du décès de mon épouse .

De plus ma belle sœur est toujours vivante .Elle souhaite conserver la maison de son père .

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos enfants peuvent prétendre à une part dans cet héritage en représentation de leur mère.

Ils doivent se manifester auprès du notaire chargé de la succession.

Votre épouse et sa sœur se partagent par moitié la succession (sauf testament), et dans ce cas vos 2 enfants auront chacun 1/4.

Si la belle sœur veut garder la maison, la part des enfants peut être constituée de liquidités, ou bien la belle sœur doit leur verser une somme d'argent pour compenser la différence (une "soulte") lors du partage.